Archives parlementaires

Renvoi au comité des ponts-et-chaussées de la pétition des républicains de Neuilly réclamant la construction d'un aqueduc, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité des ponts-et-chaussées de la pétition des républicains de Neuilly réclamant la construction d'un aqueduc, lors de la séance du 15 pluviôse an II (3 février 1794). In: Tome LXXXIV - Du 9 au 25 pluviôse An II (28 janvier au 13 février 1794) p. 250;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1962_num_84_1_34649_t1_0250_0000_4

Fichier pdf généré le 15/05/2023

ne cesse de tenir nos destinées qu'au moment où les rois et leurs suppôts se retireront du sol libre de la République en avouant leur honte et notre gloire. S. et F. »

DELAGARDE *(présid.)*, LOISON *(secrét.)*.

33

La société des républicains de Neuilly présente à la Convention nationale un cavalier équipé et armé, prêt à combattre les tyrans et leurs infâmes satellites; et dit qu'en apprenant la pénurie où se trouvent les généreux défenseurs de la patrie, des effets de premier besoin contre la rigueur de la saison, chacun, dans la commune, s'est empressé de porter chemises, souliers, bas, guêtres, bottes, argent aux commissaires de la société chargés de recevoir les dons. Elle demande au surplus que les eaux stagnantes d'un bras de la Seine, près des murs de la commune de Neuilly, ne soient pas plus longtemps interceptées par une chaussée qui conduit au nouveau, et qu'il y soit pratiqué un aqueduc pour faciliter leur cours (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), **renvoi au comité des ponts et chaussées.**

34

La société des amis de la Constitution républicaine, établie à Chagny (1), **prévient la Convention nationale qu'elle a armé et équipé un cavalier, prêt à se mesurer avec les lâches ennemis de la Liberté** (2).

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

35

La société populaire de Chevry, district de Melun, dépose sur l'autel de la patrie 36 chemises, 37 paires de bas, 2 paires de souliers, 4 mouchoirs, pour être distribués aux braves défenseurs de la liberté. Elle invite la Convention nationale à rester à son poste jusqu'à l'entier affermissement de la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

[*Chevry, 15 pluv. A la Conv.*] (3)

« Citoyens,

Les citoyens composant la Société populaire de Chevry viennent déposer dans le sein de votre auguste assemblée, par le ministère d'un de ses membres qu'elle a nommé à cet effet 36 chemises, 37 paires de bas, 2 paires de souliers, 4 mouchoirs, pour être distribués à nos braves et intrépides défenseurs. Nous vous félicitons, Citoyens, de tout notre pouvoir sur les rapides et heureux succès de vos glorieux travaux et vous invitons de rester à votre poste jusqu'à l'entier affermissement de la République une et indivisible que nous soutiendrons jusqu'à la mort. Vive la République, Vive la Montagne. »

MINOR *(présid.)*, GIOT *(v.-présid.)*, ROCH *(secrét.)*, PAQUINAUD, MARLOZ *(présid. du C. de surveillance)*, DEPUICHAULT *(maire)*, CARRUELLE *(agent nat.)*, ROGEZ *(off. mun.)*, GUIMBARD *(clerc)*, BANCE, FIRMÉ.

36

Le conseil-général, le comité de surveillance et la société populaire de la commune de Montech, district de Castelsarrasin, annoncent à la Convention nationale qu'ils lui envoient 56 marcs d'argenterie provenant de leur église. Ils demandent qu'on leur accorde la propriété de l'église pour y tenir leurs séances, et que la somme de 4000 liv., pour la mettre en état, soit prise sur les riches égoïstes de la commune (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), **renvoi au comité des domaines.**

37

Le comité de surveillance de la section de Popincourt envoie un brevet de pension de 83 liv. 16 s. 9 den., déposé sur son bureau par le citoyen Vincent, demeurant rue Saint-Maure, n° 17. Celui-ci fait hommage à la patrie du montant de ce brevet pour les frais de la guerre, jusqu'à six mois après la paix (3).

Mention honorable, insertion au bulletin (4), **renvoi au comité de liquidation.**

38

Le comité de surveillance de la commune de Dax expose à la Convention que, depuis qu'un décret a supprimé l'arrêté des représentans du peuple qui interdisoit le cours des monnoies dans le département des Landes et ceux environnans, l'agiotage a recommencé et les assignats baissent : elle demande à la Convention qu'elle ordonne que toutes les monnoies d'or et d'argent en circulation, qui portent l'effigie du tyran, soient échangées aux caisses des receveurs de district (5).

Insertion au bulletin (6).

Renvoyé au comité des finances.

(1) *P.V.*, XXXI, 347. Mention dans *Débats*, n° 502, p. 215; *J.Fr.*, n° 498; *Mon.*, XIX, 387; *J. Sablier*, n° 1118.
(2) *Bin*, 16 pluv.
(3) Saône-et-Loire.
(4) *P.V.*, XXXI, 347.
(5) *Bin*, 16 pluv.
(6) *P.V.*, XXXI, 347.
(7) *Bin*, 16 pluv.
(8) C 290, pl. 920, p. 29.

(1) P.V., XXXI, 347.
(2) *Bin*, 16 pluv.
(3) *P.V.*, XXXI, 348.
(4) *Bin*, 16 pluv.
(5) *P.V.*, XXXI, 348. Mention dans *J. Fr.*, n° 498; *J. Sablier*, n° 1117.
(6) *Bin*, 17 pluv.

Persée creative commons